



Commune de Roquetoire

Compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 5 avril 2024.

Etaients présents : Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Laurent CEUGNIET - Mathieu BULTEL - Stella CREPIN - Ludivine DARQUE - Monique DUPUIS - Jonathan HIDOUX - Patrice MARTEL - Marc-Antoine BRUGE - Annick DUPREZ – Richard NOEL - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) : Léa FOLLET a donné pouvoir à Daniel NOURRY, Pascal PAVY a donné pouvoir à Laurent CEUGNIET, Coralie VINIACOURT a donné pouvoir à François HENNERON, Sophie PENEL a donné pouvoir à Véronique BOIDIN

Secrétaire de séance : Ludivine DARQUE

ORDRE DU JOUR :

- 1-Compte de gestion 2023 – Commune
- 2-Compte administratif 2023 – Commune
- 3-Affectation du résultat 2023 – Commune
- 4-Vote des taux de fiscalité 2024
- 5-Fongibilité des crédits
- 6-Budget primitif 2024 - Commune
- 7-Compte de gestion 2023 – Transports Scolaires
- 8-Compte administratif 2023 – Transports Scolaires
- 9-Affectation du résultat 2023 – Transports Scolaires
- 10- Budget primitif 2024 – Transports Scolaires
- 11- Plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier
- 12- Réseau de chaleur – Maitrise d'œuvre
- 13- Bibliothèque – Règlement intérieur
- 14- Aide à la rénovation de vitrines – Accompagnement de la CAPSO
- 15- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 15 membres sont présents à 19H00. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Madame Ludivine DARQUE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte avec La question 12 de l'ordre du jour, suite à l'accord du conseil municipal.

12/ Réseau de chaleur – Maitrise d'œuvre et demande de subvention

Dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir des chaudières fioul de la salle des fêtes et des bâtiments communaux, La commune a reçu deux offres de deux sociétés permettant d'effectuer une étude de faisabilité.

Monsieur Dubiez, conseiller énergie partagé de la CAPSO, présente les dossiers.

Les deux offres sont totalement différentes :

- Pour CEDEN, l'étude prend en compte trois énergies (biomasse, solaire thermique et géothermie), contrairement à Energetic qui se concentre sur la solution bois.
- Travail de dimensionnement des réseaux prévu chez CEDEN,
- CEDEN n'a pas prévu de déplacement pour visiter les différents sites.
- Energetic propose, en cas de rajout d'une chaudière, le système de chaufferie MICHAUCO qui permet de limiter l'investissement de la commune sur la partie chaufferie via un financement citoyen. La commune n'a donc plus la gestion de l'approvisionnement en plaquettes à gérer.

Le conseil municipal, amené à délibérer, **ACCEPTÉ** à l'unanimité l'offre de CEDEN pour un montant de 8 787,50 € HT si CEDEN prévoit un déplacement en amont et **DECIDE** de demander une subvention à l'ADEME, montant jusqu'à 80%.

Madame le Maire laisse Monsieur François HENNERON présenter les points financiers de l'ordre du jour.

1/ Compte de gestion 2023 – Commune

Les états récapitulatifs du compte de gestion 2023 ont été transmis à chaque membre du Conseil.

Monsieur François HENNERON, Adjoint aux finances, les présente et explique les résultats.

Le total des dépenses et des recettes enregistrées sur chaque section s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

DÉPENSES	RECETTES
995 186,74€	1 241 296,91€

Section d'investissement

DÉPENSES	RECETTES
255 517,81€	202 309,03€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte de Gestion 2023 de la Commune.

2/ Compte administratif 2023 – Commune

Monsieur François HENNERON précise que, conformément à la réglementation, et comme indiqué dans les documents remis à chaque conseiller, l'état de consommation et de réalisation 2023 est strictement conforme entre le compte de gestion (comptes tenus par le

comptable public) et le compte administratif de la commune (comptes tenus par la mairie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François HENNERON (Madame le Maire étant sortie le temps du vote) : **ADOpte** le Compte Administratif 2023 de la commune.

3/ Affectation du résultat 2023 – Commune

Le projet de délibération d'affectation du résultat 2023 de la commune a été transmis à chacun des membres.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		366 475,91 €	105 022,61 €			
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	995 186,74 €	1 241 296,91 €	255 517,81 €	202 309,03 €		
Totaux	995 186,74 €	1 607 772,82 €	360 540,42 €	202 309,03 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture		612 586,08 €	158 231,39 €			
	Besoin de financement		158 231,39 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		164 608,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		79 303,00 €			
	Besoin total de financement		243 536,39 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

243 536,39 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
369 049,69 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur François HENNERON, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **ADOpte** l'affectation des résultats 2023 proposée.

4/ Vote des taux de fiscalité 2024

Monsieur François HENNERON rappelle les taux votés en 2023 et précise qu'il sera proposé au vote pour 2024 une reconduction des taux communaux.

Monsieur HENNERON expose que les contributions 2024 seront donc en augmentation cette année pour chaque foyer fiscal, mais insiste sur le fait que cette augmentation ne sera pas due à la part communale pour laquelle les taux proposés sont une simple reconduction.

Monsieur François HENNERON explique, en présentant à l'écran l'état 1259 transmis par les services fiscaux, le mécanisme de revalorisation des bases qui sera le seul à impacter les recettes fiscales attendues par la commune pour 2024.

Suite à ces explications, les taux suivants sont soumis au vote du Conseil Municipal :

	2023 (rappel)	Proposition 2024
Taxe foncière bâti	41,48 %	41,48 %
Taxe foncière non bâti	38,94%	38,94%
Taxe d'habitation	15,27 %	15,27 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** les taux de fiscalité proposés pour 2024.

5/ Fongibilité des crédits en fonction de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Roquetoire est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

6/ Budget primitif 2024 – Commune

Monsieur François HENNERON explique, en s'appuyant sur le tableau récapitulatif transmis à chaque conseiller, et sur les documents détaillés affichés sur l'écran numérique, chapitre par chapitre, le détail des crédits prévus en fonctionnement puis en investissement.

Pour la section de fonctionnement :

Monsieur HENNERON précise que les comptes relatifs à l'électricité, la maintenance, notamment des bâtiments municipaux, ont, de nouveau, été particulièrement alimentés cette année au regard des besoins relevés. De manière prudentielle, le chapitre 011 a été particulièrement alimenté afin de faire face à l'inflation.

Le chapitre 012 a été également alimenté de façon prudentielle.

Le détail des subventions aux associations a été présenté au tableau numérique à toute l'assemblée.

Il est précisé que le compte correspondant aux subventions aux associations est alimenté à hauteur de 23 070 € (augmentation d'environ 10% pour chaque association) afin de couvrir les subventions annuelles 2024 ; les subventions seront versées aux associations dont les dossiers administratifs seront complets.

Monsieur HENNERON indique que toute autre subvention devra faire l'objet de délibération spécifique ultérieure.

En investissement, les projets 2024 sont présentés :

- Réseau d'éclairage public – 2^{ème} phase
- Vidéoprotection
- Installation de cavurnes
- Projet de sentier piétons RD195
- Achat d'un panneau numérique

Le budget primitif 2024 proposé s'équilibre ainsi :

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024
<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		
	Chapitre 011	502 800,00
	Chapitre 012	531 650,00
	Chapitre 023	314 000,00
	Chapitre 042	0,00
	Chapitre 65	133 245,00
	Chapitre 66	57 105,00
	Chapitre 67	2 200,00
	Chapitre 68	1 000,00
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 542 000,00
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		
	Chapitre 002	369 049,69
	Chapitre 013	25 000,00
	Chapitre 042	0,00
	Chapitre 70	53 950,00
	Chapitre 73	73 333,00
	Chapitre 731	645 964,00
	Chapitre 74	326 395,00
	Chapitre 75	48 308,31
	Chapitre 77	0,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 542 000,00

CHAPITRE	Libellé	Budget prévisionnel 2023	Réalisations 2023	Budget prévisionnel 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	Chapitre 001	105 022,61	0,00	158 231,39
	Chapitre 040	3 973,90	3 973,90	0,00
	Chapitre 041	1 407,05	1 407,05	0,00
	Chapitre 10	0,00	0,00	0,00
	Chapitre 16	86 000,00	85 507,44	79 000,00
	Chapitre 20	19 685,00	14 384,71	23 506,00
	Chapitre 21	148 487,39	85 351,13	201 648,61
	Chapitre 23	180 000,00	64 893,58	92 590,00
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	544 575,95	255 517,81	554 976,00
BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE DE ROQUETOIRE				
CHAPITRE	Libellé	Budget prévisionnel 2023	Réalisations 2023	Budget prévisionnel 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	Chapitre 021	285 000,00	0,00	314 000,00
	Chapitre 024	-17 039,20	0,00	25 000,00
	Chapitre 040	21 013,10	21 013,10	0,00
	Chapitre 041	1 407,05	1 407,05	0,00
	Chapitre 10	129 195,00	134 191,88	263 537,00
	Chapitre 13	125 000,00	45 697,00	37 744,00
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	544 575,95	202 309,03	640 281,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour 2024.

7/ Compte de gestion 2023 – Transport scolaire

Les états récapitulatifs du compte de gestion 2023 ont été transmis à chaque membre du Conseil. Monsieur François HENNERON les présente et explique les résultats.

Le total des dépenses et des recettes enregistrées s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

DÉPENSES	RECETTES
24 238,46€	30 000,36€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **ADOpte** le Compte de Gestion 2023 du Transport scolaire.

8/ Compte administratif 2023 – Transports Scolaires

Monsieur François HENNERON précise que, conformément à la réglementation, et comme indiqué dans les documents remis à chaque conseiller, l'état de consommation et de réalisation 2023 est strictement conforme entre le compte de gestion (comptes tenus par le comptable public) et le compte administratif de la commune (comptes tenus par la mairie).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François HENNERON (Madame le Maire étant sortie le temps du vote) : **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Transport scolaire.

9/ Affectation du résultat 2023 – Transports Scolaires

Le projet de délibération d'affectation du résultat 2023 du Transport scolaire a été transmis à chacun des membres.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	16 338,29 €				16 338,29 €	0,00 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	24 238,46 €	30 000,36 €			24 238,46 €	30 000,36 €
Totaux	40 576,75 €	30 000,36 €			40 576,75 €	30 000,36 €
Résultat de clôture	10 576,39 €		0,00 €		10 576,39 €	
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		0,00 €			
	Excédent total de financement					

2* Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)

Le résultat de clôture serait affecté au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté).

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur François HENNERON, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **ADOpte** l'affectation des résultats 2023 proposée.

10/ Budget primitif 2024 – Transports Scolaires

Monsieur François HENNERON présente le projet de budget primitif 2024 pour le Transport scolaire en s'appuyant sur le document récapitulatif transmis à chaque membre du Conseil. Le budget primitif 2024 proposé s'équilibre ainsi :

Code		Libellé	Budget Primitif 2023	Réalisations 2023	Budget Cumulé - Réalisations	Budget Primitif 2024
DEPENSES						
FONCTIONNEMENT						
	002	Déficit d'exploitation reporté	16 338,29		16 338,29	10 576,39
TOTAL		Chapitre 002	16 338,29		16 338,29	10 576,39
011						
	6066	Carburants	1 005,71	520,66	485,05	1 000,00
	6135	Locations mobilières	12 000,00	10 139,41	1 860,59	9 000,00
	61551	Matériel Roulant		2 757,88	-2 757,88	173,61
	615600	Maintenance		85,18	-85,18	
	6168	Primes d'assurances - Autres	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	6262	Frais de télécommunications	150,00	107,88	42,12	150,00
TOTAL		Chapitre 011	14 155,71	13 611,01	544,70	11 323,61
012						
	6411	Salaires, appointements, commissions de base	13 000,00	10 621,60	2 378,40	13 000,00
	6475	Médecine du Travail, Pharmacie	60,00	0,00	60,00	60,00
TOTAL		Chapitre 012	13 060,00	10 621,60	2 438,40	13 060,00
65						
	6541	Créances admises en non-valeur	40,00	5,85	34,15	40,00
TOTAL		Chapitre 65	40,00	5,85	34,15	40,00
TOTAL		FONCTIONNEMENT	43 594,00	24 238,46	19 355,54	35 000,00
RECETTES						
FONCTIONNEMENT						
70						
	7068	Autres prestations de services		0,00	0,00	0,00
TOTAL		Chapitre 70	0,00	0,00	0,00	0,00
74						
	7474	Subventions et participations - Communes	43 589,00	30 000,00	13 589,00	34 995,00
TOTAL		Chapitre 74	43 589,00	30 000,00	13 589,00	34 995,00
75						
	7588	Autres	5,00	0,36	4,64	5,00
TOTAL		Chapitre 75	5,00	0,36	4,64	5,00
77						
	778	Autres produits exceptionnels			0,00	
TOTAL		Chapitre 77	0,00		0,00	0,00
TOTAL		FONCTIONNEMENT	43 594,00	30 000,36	13 593,64	35 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **APPROUVE** le Budget Primitif du Transport Scolaire pour 2023.

11/ Plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier

Mme le Maire rappelle que l'ensemble des documents de ce PPA ont été envoyés par mail à tous les conseillers municipaux le 14 mars, afin qu'ils en prennent connaissance.

Après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il

permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020.

La commune de Roquetoire se retrouve dans le périmètre, isolée avec les communes voisines d'Aire sur la Lys et Quiestède. Ces communes seront donc obligées de respecter des conséquences imposées par la pollution causée par les pôles urbains. Mme le Maire signale que, sans mettre en cause l'importance de veiller au maintien de la qualité de l'atmosphère, certains critères retenus dans les actions du Plan, facteurs de pollution atmosphérique, ne sont pas pris en compte, comme la pollution numérique et la pollution due au trafic aérien. De plus, l'étude des documents montre que les analyses récentes témoignent d'une réelle amélioration de la qualité de l'atmosphère depuis plusieurs années, résultant du PPA qui avait été mis en place en 2014 et qui concernait l'ensemble des communes du Nord et du Pas-de-Calais (26 actions, 1546 communes) « Le contexte actuel est différent de celui ayant justifié la mise en œuvre d'un PPA interdépartemental en 2014 : l'état de la qualité de l'air s'est amélioré. » (Résumé non technique, version présentée aux collectivités page 4)

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 3 – CONTRE : 15 – ABSTENTION : 1)

DONNE un avis défavorable sur le Plan de Protection de l'atmosphère, applicable à la commune de Roquetoire.

13/ Bibliothèque – Règlement intérieur

Mme la Responsable de la bibliothèque fait lecture du règlement intérieur qu'elle souhaite mettre en place pour la bibliothèque.

Le conseil municipal, amené à délibérer, à l'unanimité APPROUVE le règlement intérieur.

14/ Aide à la rénovation de vitrines – Accompagnement de la CAPSO

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a décidé de fixer un cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et communes rurales à travers une charte d'urbanisme commercial. Charte qui a été étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO par délibération en date du 29 septembre 2017. Cette charte a fixé 5 principes pour conduire la politique communautaire parmi lesquels le soutien aux centres-veilles/centres-bourgs et communes rurales en particulier pour la redynamisation du commerce de proximité.

La déclinaison des principes posés par la charte d'urbanisme commercial a été traduite par un certain nombre d'outils dont la création d'un fonds de développement commercial.

Ce dispositif est alimenté par les recettes de la CFE issue des surfaces commerciales d'une superficie supérieure à 800m².

Le fonds ainsi créé dès l'année 2016 est articulé autour de 3 axes d'intervention :

- L'axe 1 : 30% du montant du fonds pour le financement de l'office intercommunal du commerce et de l'artisanat au moins les 3 premières années.

- L'axe 2 : 30% pour le soutien aux initiatives d'animation dans le cadre d'événements ou de manifestations ponctuels à rayonnement intercommunal.
- L'axe 3 : 40% pour des initiatives communales d'investissement visant directement l'attractivité commerciale.

S'agissant de l'axe 3, les critères des opérations éligibles et les seuils d'intervention ont été définis comme suit :

Aide directe en faveur des commerçants et artisans / aide à la rénovation des vitrines / 3 étapes.

- ▶ Etape 1 : Réalisation d'un diagnostic accessibilité et attractivité
 - ✓ Prise en charge à 80% par la CAPSO, 20% par le commerçant/artisan.
 - ✓ Le diagnostic est réalisé par la CCI
- ▶ Etape 2 : Réalisation des travaux. Dans le cadre de mise en place d'aide aux travaux par la commune, soutien financier en accompagnement de la CAPSO
L'aide est accordée à la société qui exploite le local commercial.
 - ❖ Les dépenses éligibles :
 - ✓ La rénovation des façades, des vitrines, de l'éclairage :
 - Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale et la façade du rez-de-chaussée commercial (réhabilitation, modernisation, agrandissement, agencement extérieur, menuiseries, peinture, stores-bannes, vitrage, éclairages, signalétique, la sécurisation ...)
 - Les enseignes commerciales dans le cadre de la mise en conformité de la RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).
 - ✓ Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP).
 - ❖ Les modalités d'intervention :
 - ✓ Intervention à part égale CAPSO/Commune
 - ✓ Pour la CAPSO : plafond - 20% du montant des travaux HT et 2 000€ par opération.
- ▶ Etape 3 : Démarche Label qualité commerce
 - ✓ Le commerçant s'engage dans une démarche de label « qualité commerce ou qualité tourisme »
 - ✓ La CAPSO prend en charge le coût du label.
 - ✓ La démarche est réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACCOMPAGNER le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'attractivité et d'accessibilité des commerces
- De FIXER la participation financière à 20% du montant des travaux HT plafonnée à 2 000 €, donc un total de 400 € TTC pour la commune
- De FINANCER la réalisation de 1 opération par an.
- D'INSCRIRE les crédits au BP.
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

15/ Instruction et police de la publicité

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLU par la communauté du Pays de Saint-Omer,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal est amené à donner son avis sur le transfert de l'instruction et police de la publicité au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer l'instruction et la police de la publicité au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

16/ Questions diverses

- **Plan Vigipirate** : suite à l'attentat de Moscou survenu le 22 mars dernier, la posture du plan Vigipirate a été placée au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire français. Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et un renforcement des dispositifs actuels. Si vous êtes témoin d'un événement suspect, en ligne ou non, ou si vous détenez une information importante pour les autorités, il est demandé de s'adresser directement aux services de police et de gendarmerie en composant le 17 ou le 112.
- **Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités territoriales touchées par les inondations** : nous avons reçu l'accord de la Préfecture pour une aide d'un montant de 34 623,89 euros (soit un taux d'aide de 70%).
- **NOREADE** : l'année 2024 sera consacrée au montage des dossiers administratifs et techniques pour la construction de la station d'épuration. Les travaux sont programmés, sauf imprévu, à partir de 2025.
- **Elections européennes le dimanche 9 juin** : tous les conseillers municipaux sont invités à retenir cette date pour assurer la tenue des bureaux de vote.
- **Travaux ENEDIS** : les travaux pour le poste de transformation à l'angle de la rue de Mametz et de la rue d'Aire sont prévus courant juin. Une réunion de travail est programmée début de semaine prochaine.
- **Calendrier des fêtes** :
 - ✓ 14 avril : brocante et salon du terroir organisés par le Comité des fêtes
 - ✓ 19 avril : shakedown (épreuve d'essai du Rallye de la Lys)

- ✓ 3 mai : don du sang (salle des fêtes)
- ✓ 5 mai : randonnée cycliste et pédestre par l'Entente Cyclo de Roquetoire
- ✓ 8 mai : Fête de la Victoire de 1945
- ✓ 10 mai : vente de fleurs par l'AEP Saint-Michel
- ✓ 11 et 12 mai : kermesse paroissiale (salle Saint-Michel)
- ✓ 17 au 20 mai (Pentecôte) : fête de l'Etoile Sportive de Roquetoire (terrain de foot)
- ✓ 18 mai : 4 Jours de Dunkerque

Après un tour de table, la séance est levée à 21 heures 05.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CREPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	Procuration à Daniel Nourry
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Patrice	
PAVY Pascal	Procuration à Laurent Ceugniet
PENEL Sophie	Procuration à Véronique Boidin
VINIACOURT Coralie	Procuration à François Henneron
BRUGE Marc-Antoine	
DUPREZ Annick	
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	

